

55662

+

Distr. : LIMITEE

TRANSCOM/ATR/46
17 mai 1990

Français
Original : Anglais

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION
DE YAMOISSOUKRO

PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION
DE YAMOOUSSOUKRO (PRESENTE PAR L'AFRAA)

I. ACTIONS PROPOSEES

Dans la perspective d'activer la mise en oeuvre de la Déclaration de Yamoussoukro et dans le but d'étayer les différentes initiatives actuellement en cours, il est proposé ce qui suit comme condition préliminaire à la mise en oeuvre totale et effective de la Déclaration de Yamoussoukro. Cette proposition met l'accent sur la nécessité d'une approche consolidée, à la fois aux niveaux des gouvernements et des compagnies aériennes afin d'avoir le plus d'impact possible. Elle consiste en:

- a) des actions continues et soutenues aux niveaux des gouvernements;
- b) des actions intensifiées au niveau des compagnies aériennes pour les mettre en avant;
- c) l'entérinement de la Déclaration de Yamoussoukro par les gouvernements africains au moyen de l'adoption officielle des principes qu'elle contient dans le cadre juridique de leurs diverses politiques aériennes nationales;
- d) la mise en place d'un " noyau organisationnel ", composé des compagnies qui sera l'instrument d'une mise en oeuvre effective. Les principes de la Déclaration de Yamoussoukro préconisent des entreprises en association et leur succès dépend largement des premiers bénéficiaires, c'est-à-dire des compagnies aériennes;
- e) la mise au point et le perfectionnement d'un mécanisme de négociation collective pour les accords sur les services aériens (ASA) à la lumière de la nouvelle tendance du passage de l'approche bilatérale à l'approche multilatérale envisagée par la CEE dans le cadre de l'unification de l'Europe.

II. STRATEGIE GLOBALE " APPROCHE CIBLEE "

Il est recommandé d'adopter une " approche ciblée " afin d'assurer une action rapide qui permettrait d'obtenir de plus gros bénéfices. L'objectif de cette approche sera d'identifier des petits groupes formés de gouvernements et de compagnies aériennes au sein de chaque groupement économique au niveau des régions pour être les fers de lance du processus de la mise en oeuvre.

L'intérêt de cette approche, sera de réduire les risques d'inaction inhérents au facteur du "plus faible dénominateur commun " qui entrave les mouvements coopératifs en Afrique.

En mettant l'accent sur des petits groupes de gouvernements et de compagnies, on parviendrait plus facilement à l'accord sur les conditions préliminaires plus importantes pour le commencement du processus de mise en oeuvre et il serait en outre beaucoup moins compliqué de négocier et de mettre dans ce cadre là que dans celui d'un groupe plus large et plus varié.

III. MISE EN OEUVRE D'UN " NOYAU ORGANISATIONNEL " DE COMPAGNIES AERIENNES

3.1 La mise en place d'un noyau organisationnel entre un petit groupe de compagnies choisies partageant des objectifs communs sera la base, soit des groupements économiques existants, soit des affinités, servira de rampe de lancement au processus effectif de la mise en oeuvre de la Déclaration de Yamoussoukro. Un tel noyau comprendra des organes exécutifs pour faciliter la coopération fonctionnelle dont on reconnaît qu'elle encourage la cohésion et permet de stimuler et d'accroître la coopération. Dans une perspective plus large, cette coopération fonctionnelle jettera les bases de l'intégration.

3.2 Les faits essentiels dont on a tenu compte pour recommander cette approche sont:

- l'Afrique dispose actuellement de plus de trente compagnies aériennes (la région de la ZEP toute seule en a plus de vingt);
- ces compagnies aériennes se trouvent à des niveaux de développement différents et ont des philosophies de fonctionnement et de commercialisation différents également. En outre, elles vont des compagnies relativement "grandes" aux petites compagnies régionales. Elles appartiennent toutes aux gouvernements et chaque fois que ces derniers sont impliqués, le processus de prise de décision se ralentit;
- le problème est réel et s'aggrave. On ne peut plus attendre l'élimination des problèmes perçus qui retardent ou empêchent la mise en oeuvre de la Déclaration de Yamoussoukro.

3.3 La recherche de partenaires adéquats

Dans cet exercice de recherche de partenaires adéquats, les domaines suivants devront être examinés objectivement:

L'harmonisation

En vue de parvenir au plus haut dénominateur commun, les facteurs suivants doivent être tenus en compte:

- la plus haute perception de la valeur de la coopération, l'engagement économique et politique pour les principes de la Déclaration de Yamoussoukro;
- l'identification des aspirations, des objectifs et des intérêts communs;
- une force égale ou comparable et la présence sur le marché;
- la comparabilité en termes d'affinités historiques, politiques et autres;
- la réalisation d'un partenariat équilibré.

0 les compromis entre l'idéal et le disponible

0 le contact des partenaires potentiels

3.4 Les caractéristiques souhaitables pour le noyau organisationnel proposé

Alors que la forme définitive de l'organisation de base proposée dépendra en dernière analyse de la volonté des participants potentiels, il est essentiel que le noyau soit basé sur une organisation coopérative volontaire jouissant de la souplesse nécessaire lui permettant de se développer à la vitesse et dans le sens voulu par ses membres.

Il faut toutefois souligner qu'il y a nécessité de mettre au point des directives générales standard en vue de la mise en place du noyau organisationnel. Cela permettra d'accélérer le processus de la mise en oeuvre et assurera un suivi efficace.

Les directives standard détaillées figurent à l'Annexe 2 comme cadre pratique pour la création et le fonctionnement du noyau. En mettant au point ces directives et dans le but de faciliter leur mise en oeuvre rapide, les questions suivantes ont été examinées avec soins :

Lancement du noyau organisationnel

a) Conférence constitutive

- Le noyau organisationnel pourrait commencer par la convocation d'une réunion sous l'égide de D'APPAA/CEA regroupant tous les directeurs de compagnies aériennes cibles sur la base d'un dépouillement préliminaire effectué par les deux organisations;
- La Conférence des directeurs sera convoquée sur la base d'une documentation adéquate disponible et d'un ordre du jour annoté spécifiant les questions sur lesquelles, il faudra prendre des décisions;
- A l'issue de la Conférence, les directeurs de compagnies devront proposer un memorandum d'accord ayant force exécutoire qui crée un noyau organisationnel officiel, spécifiant la taille, la composition et les autres questions de fonctionnement et administratives.

b) Mécanisme administratif du projet

Afin d'assurer le plus possible une action et une coordination conjointes y compris dans la répartition des responsabilités dans le cadre de l'administration et de la coordination globale du projet, une structure administrative basée sur un ensemble d'organes opérationnels sera créée.

i) La Conférence des directeurs

Au sommet de la hiérarchie, on aura la Conférence des directeurs qui constituera " le Comité directeur " du projet. Ce comité comprendra les Directeurs des compagnies aériennes participantes. Toutes les décisions sur les politiques seront prises à ce niveau là et seront ensuite transmises aux " Groupes opérationnels " pour exécution. La Conférence des Directeurs sera en outre chargée d'assurer le suivi des progrès du processus de la mise en oeuvre.

ii) Groupes opérationnels

Ce seront les organes d'exécution du noyau organisationnel composés des Chefs de division pertinents des compagnies aériennes participantes. Ils rendent directement compte au Comité directeur; A ce niveau, toutes les recommandations techniques seront faites et les décisions politiques exécutées. Le nombre et les types des groupes opérationnels seront déterminés selon les besoins.

iii) Réunions

Les réunions se tiendront à intervalles réguliers fixés sur la base d'un ordre du jour bien défini et les points sur les actions à entreprendre distribués à l'avance aux membres.

iv) Rapport sur l'état de la mise en oeuvre du projet

Chaque participant devra informer régulièrement les autres de la situation de la mise en oeuvre au niveau de sa compagnie, des décisions et recommandations approuvées par la Conférence des Directeurs.

En outre, chaque Directeur sera chargé d'assurer que les décisions et les recommandations conjointement prises, seront effectivement appliquées par sa compagnie. Un rapport sur l'état de la mise en oeuvre sera préparé pour chaque réunion des Directeurs;

v) Coordonnateurs

Chaque participant désignera un cadre supérieur devant rendre compte directement au Comité directeur en tant que coordonnateur. Ce groupe formé des coordonnateurs assumera les responsabilités de Secrétariat des Groupes de travail susmentionnés;

vi) Développement futurs

A une étape ultérieure, les divers partenaires créeront un mécanisme administratif commun, par exemple " les Départements Communs ". A ce stade, ils devront également mettre en place un petit groupe de cadres permanents chargés d'assumer les responsabilités du projet, c'est-à-dire, devant se substituer aux groupes opérationnels.

IV. Entérinement de la Déclaration de Yamoussoukro

Dans une plus large perspective du processus de mise en oeuvre de la Déclaration de Yamoussoukro, une condition préliminaire importante pour toute action ultérieure dans le cadre politico-légal établi par la Déclaration, est constituée par l'entérinement officiel de cette Déclaration par les gouvernements africains comme fondement de leurs politiques aériennes nationales.

Cet entérinement permettra à la Déclaration de passer de son statut actuel de plan indicatif de principes généraux, à un document ayant un pouvoir exécutoire légal dans le cadre de la juridiction de chaque Etat.

Le manque ou l'absence d'enthousiasme des compagnies aériennes africaines peut-être dû au caractère incertain du statut de la Déclaration au niveau des pays et donc du fait qu'elle n'est pas perçue comme une directive ferme à suivre en relation avec les autres compagnies.

Il est estimé également qu'entériner cette Déclaration assez tôt, contribuera au développement tant souhaité d'une politique cohérente de transport aérien pour l'Afrique grâce à l'harmonisation des politiques aériennes nationales.

Actions préconisées

- La CAFAC, L'AFRAA et la CEA devront mettre au point conjointement, un projet de proposition sur la politique en vue de l'entérinement de la Déclaration de Yamoussoukro par les Etats, ainsi que son examen et son adoption par les autorités gouvernementales appropriées;
- Il faudra mettre au point un programme d'action pratique pour adoption et, à cet égard, intensifier les actions soutenues au niveau des gouvernements et des compagnies aériennes pour exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils endossent rapidement la Déclaration de Yamoussoukro. Ces actions comprennent des missions sur le terrain, des documents d'information etc... afin de provoquer une très large acceptation de la Déclaration.

V. Création d'une commission sous-régionale de l'aviation.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des principes généraux de la Déclaration de Yamoussoukro et considérant les initiatives de la CEE relatives aux relations communautaires avec les pays non membres de la CEE dans le domaine de l'aviation civile, il est proposé que des actions concertées soient entreprises par la CAFAC, la CEA et l'AFRAA pour créer et peaufiner un mécanisme approprié pour une approche consolidée des négociations sur les accords relatifs aux services aériens.

En Afrique, on doit mettre de l'ordre avant d'entamer des négociations valables avec l'Europe après 1992.

Le mécanisme proposé pourrait être organisé au niveau des groupements économiques existants et sera chargé de :

1. renégocier tous les contrats bilatéraux sur les services aériens avec les pays tiers au nom de la sous-région;
2. uniformiser et appliquer une politique aérienne unique au sein de la région, y compris pour les questions de certification, de délivrance des licences, de sécurité, etc...;
3. conclure un accord bilatéral unique en transport aérien pour les Etats membres de la région.

Le travail accompli par la CAFAC et l'AFRAA dans ces trois domaines, pourrait servir de base à un peaufinage ultérieur et à une adaptation.

Au cours de la période de transition, on pourrait envisager que :

- a) des procédures de consultation et d'autorisation soient acceptées pour que les Etats cessent d'adopter des positions individuelles dans leurs relations avec les pays tiers;
- b) un cadre de coordination soit mis au point y compris des directives;
- c) les Etats soient requis d'informer la COMEC des résultats des négociations.

VI. Conclusion

Dans le domaine des politiques commerciales, ceux qui ont inspiré et qui étaient présents à la Conférence des ministres africains chargés de l'aviation civile ont exprimé leur désir de voir une action conjointe et effective, vu que très peu a été réalisé dans ce sens. On ne devrait plus perdre du temps pour démarrer des actions sur une plus grande envergure, et cela, non pour les raisons d'hier, mais pour satisfaire les exigences de demain.

Il est donc demandé à la réunion d'étudier ce qui vient d'être proposé ci-dessus et de l'adapter aux différentes sous-régions.